



Rupture conventionnelle est ce possible pour moi ?

Par **mimi007**, le **27/12/2009** à **15:46**

Bonjour,
Je suis employée de maison chez un particulier, j'ai entendue parler de rupture conventionnelle, je souhaiterais savoir si j'ai le droit d'en faire une ?
Merci d'avance pour vos réponses.
Mimi

Par **DSO**, le **28/12/2009** à **20:38**

Bonsoir Mimi,
Voici la réponse à votre question, (source : circulaire n°2009-04 du 17 mars 2009 de la Direction Générale du Travail qui apporte quelques précisions sur la mise en œuvre de la rupture conventionnelle):
Le recours à la rupture conventionnelle est **[s]autorisé [/s]** pour :
- Salarié en congé parental d'éducation, congé sabbatique, congé sans solde...
- contrat de travail suspendu sans protection du salarié contre la rupture du contrat.
- Assistant maternel
- [s]Salarié de particulier employeur[s]/[b]
- Avocat salarié
- Médecin du travail
- Ancien salarié protégé
Le recours à la rupture conventionnelle est interdit pour :
- Salarié en congé maternité, arrêt de travail pour accident du travail ou maladie professionnelle... : protection du salarié contre la rupture du contrat
- durant la suspension du contrat de travail.
- Salarié en contrat d'apprentissage
- Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).
- Dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi (PSE)
Cordialement,
DSO